S



# Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2905

17 janvier 1990

FRANCAIS

#### COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2905e SEANCE

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 17 janvier 1990, à 11 heures

Président : M. ESSY

(Côte d'Ivoire)

Membres : Canada

Chine Colombie Cuba

Etats-Unis d'Amérique

Ethiopie Finlande France Malaisie Roumanie

Royaume-Uni de Grande-Bretagne

et d'Irlande du Nord

Union des Républiques socialistes

soviétiques Yémen démocratique

Zaïre

M. KIRSCH M. LI Luye

M. PEÑALOSA
M. ORAMAS OLIVA
M. PICKERING
M. TADESSE

Mme RASI

M. DE LA SABLIERE

M. HASMY M. VOICU

Sir Crispin TICKELL

M. BELONOGOV
M. AL-ASHTAL

M. LUKABU KHABOUJI N'ZAJI

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les <u>Documents officiels du Conseil de sécurité</u>.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, <u>dans un délai d'une semaine</u>, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 11 h 30.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LETTRE DATEE DU 3 JANVIER 1990, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DU NICARAGUA AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/21066)

Le <u>PRESIDENT</u>: Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Nicaragua une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur le point inscrit à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Serrano Caldera (Nicaragua) prend place à la table du Conseil.

Le <u>PRESIDENT</u> : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité est réuni comme suite à la demande contenue dans une lettre datée du 3 janvier 1990, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies (document S/21066).

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/21084, qui contient le texte d'un projet de résolution qui a été soumis par la Colombie, la Côte d'Ivoire, Cuba, l'Ethiopie, la Malaisie, le Zaïre et le Yémen démocratique.

Le premier orateur est le représentant du Nicaragua, à qui je donne la parole.

M. SERRANO CALDERA (Nicaragua) (interprétation de l'espagnol): Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre accession aux hautes fonctions de président du Conseil de sécurité pour le mois en cours et de vous souhaiter tout le succès possible dans l'accomplissement de vos tâches si délicates.

Je voudrais également exprimer toute notre reconnaissance à votre prédécesseur, M. Enrique Peñalosa, Représentant permanent de la Colombie, qui a présidé le Conseil au cours du mois de décembre 1989, marqué par une activité politique et diplomatique intense et complexe.

#### M. Serrano Caldera (Nicaragua)

Le Nicaragua a demandé la réunion du Conseil de sécurité pour dénoncer, devant cet organe, le Gouvernement des Etats-Unis, qui a violé la résidence de notre Ambassadeur au Panama et commis une série d'actes qui vont à l'encontre de la Convention de Vienne, en particulier, et du droit international, en général.

Nous avons également demandé cette réunion pour obtenir du Conseil une résolution qui garantisse les privilèges et immunités des diplomates et le respect et l'intégrité des missions diplomatiques.

Avec l'autorisation du Conseil, je vais donner la parole à M. Antenor Ferrey, Ambassadeur du Nicaragua au Panama, afin que le Conseil de sécurité puisse entendre un témoignage direct de l'attaque et de la violation de notre mission diplomatique dans ce pays par les forces d'intervention américaines.

Lorsque l'Ambassadeur Ferrey en aura terminé avec son témoignagne, je reprendrai la parole pour faire ma déclaration devant le Conseil de sécurité.

M. FERREY (interprétation de l'espagnol) : Je suis venu dans cette instance pour témoigner des violations graves dont la mission diplomatique du Nicaragua a fait l'objet dans la République panaméenne soeur, violations dont j'ai personnellement été témoin du fait de l'attaque de la résidence diplomatique de mon pays par les forces d'invasion américaines au Panama. Voilà ce qui s'est passé :

Le 29 décembre 1989, vers 17 h 30, heure locale, j'ai reçu un appel téléphonique de mon frère, Alvaro Ferrey, lieutenant-colonel de l'armée nicaraguayenne de passage au Panama, qui m'appelait de mon domicile pour m'informer que des soldats américains avaient encerclé la résidence et ordonnaient à ses occupants, au moyen de haut-parleurs, de quitter les lieux dans les deux minutes, les mains en l'air.

J'ai répondu à mon frère qu'ils devaient rester à l'intérieur, attendre mon arrivée et informer les soldats qu'il s'agissait de la résidence de l'Ambassadeur du Nicaragua, qui jouissait de l'inviolabilité conformément au droit international, et que ses occupants ne l'abandonneraient pas. En réponse aux fonctionnaires nicaraguayens qui leur disaient qu'il s'agissait de la résidence de l'Ambassadeur du Nicaragua, les soldats américains ont commencé à tirer en l'air et ont lancé, par trois fois, des rafales de mitraillettes en direction du toit de la résidence.

Je suis parti immédiatement, à 17 h 35, vers ma résidence, où je suis arrivé quelque 12 minutes plus tard, à 17 h 47 environ. J'ai pu constater que l'immeuble était encerclé par les troupes d'invasion. Les soldats américains avaient déployé

M. Ferrey

quatre véhicules de transport blindés M-113 et des véhicules d'artillerie Hummer. Trois hélicoptères de combat et un avion de communication C-130 survolaient la résidence assiégée.

Lorsque je suis arrivé devant ma résidence, je me suis présenté au colonel américain qui commandait les troupes, l'ai informé que je bénéficiais du statut de diplomate que la Chancellerie panaméenne confère aux fonctionnaires diplomatiques accrédités par le Panama et lui ai montré mon passeport. Je lui ai dit que ce qu'ils faisaient là était une attaque inqualifiable, que l'on ne pouvait pénétrer par la force dans la résidence de l'Ambassadeur, car cela violait les normes internationales et la Convention de Vienne et qu'il n'y avait aucune raison pour que ces troupes pénètrent dans l'immeuble. La discussion avec cet officier américain a duré une heure et vingt minutes, et il m'est apparu clairement que le haut commandement des troupes d'invasion savait pertinemment qu'il était en train d'attaquer la résidence de l'Ambassadeur du Nicaragua.

M. Ferrey

Le chef des troupes américaines n'a cessé de menacer de pénétrer dans la résidence, lançant un ultimatum aux compagnons qui se trouvaient à l'intérieur de la maison pour qu'ils en sortent les mains en l'air. J'ai répondu à cela que nous n'étions pas en guerre contre les troupes américaines et que nous n'avions pas à nous rendre puisque nous nous trouvions en un lieu placé sous juridiction nicaraguayenne où elles-mêmes n'avaient aucune raison de pénétrer.

Le colonel a persisté à dire qu'il entrerait, que ce soit avec mon autorisation ou par la force. Il est devenu clair alors que le commandement des troupes d'invasion cernant la maison avait eu tout le temps nécessaire et toutes les raisons suffisantes pour réaliser qu'il s'agissait d'une résidence diplomatique et qu'il n'avait donc aucun droit d'y pénétrer, comme il n'avait aucun droit d'occuper le territoire panaméen.

A un moment donné, l'interprète m'a dit que l'opération militaire allait être annulée et que quelques patrouilles seulement allaient demeurer sur place pour, soi-disant, assurer la sécurité de la résidence. Toutefois, cinq minutes plus tard - soit aux environs de 19 h 10 -, le colonel américain est revenu vers moi et m'a dit qu'il était arrivé à la conclusion avec ses supérieurs qu'il ne s'agissait pas de la résidence de l'Ambassadeur du Nicaragua et que les troupes devaient donc y pénétrer. Pensant à ce que l'interprète m'avait dit auparavant et à en juger par les nouvelles réaction et décision du colonel américain, il ne faisait aucun doute pour moi qu'ils savaient parfaitement qu'il s'agissait de la résidence de l'Ambassadeur nicaraguayen et que le principal objectif était d'entrer par la force et de déloger ceux qui s'y trouvaient. Il était clair pour moi que cette vaste opération militaire était un acte de provocation destiné à déchaîner la violence contre le Nicaragua.

Dans ces conditions et afin d'éviter un bain de sang, j'ai jugé plus prudent de négocier avec le colonel américain la sortie pacifique des membres de ma famille et des fonctionnaires nicaraguayens qui se trouvaient à l'intérieur pour que l'on puisse les voir. Mais j'ai bien répété qu'à aucun moment les troupes d'invasion ne devaient entrer dans la résidence. Lorsque ma famille est sortie, j'ai réussi à m'éloigner de ceux qui m'entouraient. Mais un détachement se tenant devant ma maison m'empêcha d'y entrer. Ensuite, j'ai réussi à franchir la grille et à me diriger vers les garages de la résidence.

A ce moment précis - il était 19 h 15 -, les soldats américains sont entrés dans un endroit qui fait partie de la résidence elle-même. Je leur ai demandé de ne pas pénétrer dans la maison et de quitter les lieux. En dépit de mes appels, quelques secondes plus tard, un nombre important de soldats ont commencé à pénétrer dans la résidence, nous menaçant de leurs fusils. C'est alors que j'ai tenté d'empêcher les troupes américaines de pénétrer dans la résidence.

Lorsque les soldats ont essayé d'entrer, je leur ai crié de quitter ce territoire sous juridiction nicaraguayenne. Cependant, ils ont continué à avancer droit sur moi. L'officier à la tête du groupe s'est jeté sur moi, luttant au corps à corps. Nous sommes tombés ensemble dans les escaliers menant au garage. C'est à ce moment-là que tous les fonctionnaires nicaraguayens se trouvant dans la résidence ont commencé à se battre avec les soldats américains. Ils ont été malmenés et maîtrisés en raison de l'énorme supériorité en nombre et en armes des troupes d'invasion.

En dépit de notre résistance et de nos tentatives répétées, il n'a pas été possible d'empêcher que 30 soldats américains au moins ne pénètrent dans la résidence. L'incident s'est produit à 19 h 25 environ, le 29 décembre. Quand j'ai réussi à m'arracher à l'officier avec lequel je me battais, je suis entré dans la maison où j'ai continué à exiger que les soldats quittent les lieux protégés par le droit international. Mais ce fut en vain.

Après être entrées de force, les troupes américaines ont entrepris de fouiller la résidence et ont commencé à la mettre à sac. Elles ont pris plus de 5 000 dollars, des sacs, des valises contenant des vêtements, des appareils électroménagers, des chaussures, et même des produits de beauté, des parfums. Elles ont pris tout ce qui leur tombait sous la main. Ce qu'elles ne pouvaient emporter, elle l'ont détruit. J'ai énergiquement protesté contre de telles pratiques. En guise de réponse, les soldats ont frappé les femmes qui se trouvaient encore dans la résidence. L'assaut des troupes américaines a duré plus d'une heure et demie, soit jusqu'à 20 h 55, le 29 décembre.

Après l'attaque, les soldats ont quitté la résidence, emportant avec eux toutes sortes d'objets et de l'argent. Jusqu'ici, rien n'a été récupéré. Cependant, les troupes américaines n'ont pas abandonné les lieux avant 21 h 20. Je dois dire que si les dommages matériels ont été importants, le préjudice moral

M. Ferrey

subi par le Nicaragua et par les institutions juridiques régissant les relations diplomatiques est bien plus grave encore.

C'est une atteinte inqualifiable au droit, à la morale et aux normes les plus fondamentales de comportement civilisé entre les Etats. C'est une atteinte au respect du caractère inviolable du corps et des missions diplomatiques. Il convient de la condamner dans les termes les plus énergiques, sinon la diplomatie deviendra une carrière dangereuse où nous seront considérés comme des otages et de la chair à canon par ceux qui ne jurent que pas le recours à la force et la violence.

Je voudrais également dénoncer une autre attaque subie par la mission diplomatique nicaraguayenne au Panama. Le 31 décembre dernier, à 9 h 35 environ, des soldats américains ont pénétré dans l'appartement de deux fonctionnaires de la diplomatie nicaraguayens situé au premier étage du Regina Building, dans le quartier de Bella Vista, à Panama. Les troupes américaines ont exigé de pénétrer dans l'appartement qui servait de résidence à Omar Pineda et à Maria Teresa Lopez, tous deux diplomates nicaraguayens, et à Marbella Mayorga, secrétaire de l'Ambassadeur. Il n'y avait personne dans l'appartement à ce moment-là. Les soldats ont obligé le propriétaire à ouvrir la porte de l'appartement après l'avoir menacé d'entrer de force s'il refusait de les aider. Les soldats sont entrés et ont fouillé l'appartement de fond en comble, saisissant l'occasion - comme ils l'avaient fait précédemment à ma résidence - pour emporter certains effets personnels, dont une enveloppe contenant des dollars et représentant les économies d'une employée de maison de l'ambassade.

Ce dernier acte des troupes d'occupation américaines prouve bien que le grave incident qui, le 29 décembre, a eu pour cadre la résidence de l'Ambassadeur, n'était pas un accident, comme l'a affirmé le Gouvernement américain, mais un acte délibéré de provocation contre le Nicaragua afin d'aggraver encore la tension dans les relations entre les deux pays et justifier ainsi une escalade belliqueuse contre le peuple nicaraguayen.

M. SERRANO CALDERA (Nicaragua) (interprétation de l'espagnol) (suite):
Une fois encore, le Nicaragua se voit contraint de demander la convocation du
Conseil de sécurité pour dénoncer une nouvelle violation, par le Gouvernement
américain, des normes qui régissent les relations entre les Etats et sur lesquelles
repose la coexistence internationale.

#### M. Serrano Caldera (Nicaragua)

Cette fois, il s'agit d'une violation de la Convention de Vienne du 18 avril 1961, qui codifie l'obligation qu'ont les Etats de respecter pleinement les privilèges et immunités que le droit international reconnaît aux missions et aux agents diplomatiques, et notamment en ce qui concerne le caractère inviolable des locaux et des résidences des missions diplomatiques ainsi que l'immunité, la sécurité et l'intégrité personnelles des agents diplomatiques. Il s'agit d'une violation de la Convention de La Havane de 1928, qui stipule que :

"la personne, la résidence privée ou officielle et les biens du personnel diplomatique sont inviolables."

Il s'agit d'une violation de la Convention de New York [résolution 3166 (XXVIII)] du 14 décembre 1973, qui prévoit la prévention et le châtiment des crimes commis contre des personnes jouissant d'une protection internationale, dont les agents diplomatiques.

Une fois encore, le Gouvernement américain a fait fi de l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice le 27 octobre 1986, dans lequel cette dernière reconnaît que les Etats-Unis ont attaqué le Nicaragua en violation du droit international coutumier et du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats. En outre, elle y déclare :

"que les Etats-Unis d'Amérique ont l'obligation de mettre immédiatement fin et de renoncer à tout acte constituant une violation de [leurs] obligations juridiques..." (S/18221, annexe, p. 140)

## M. Serrano Caldera (Nicaragua)

Comme chacun le sait, le 29 décembre de l'année qui vient de se terminer, les forces qui avaient envahi la République du Panama ont transgressé une fois encore les règles et pratiques les plus fondamentales qui régissent l'immunité diplomatique, l'intégrité et l'inviolabilité des missions diplomatiques en faisant irruption par la force dans la résidence de l'Ambassadeur du Nicaragua.

L'opposition courageuse de notre ambassadeur dans ce pays pendant 1 h 20 importait peu aux agresseurs, de même que l'explication répétée à satiété de ce qui était évident : que les forces d'occupation se trouvaient devant la résidence de l'Ambassadeur et qu'elles ne devaient donc en aucune circonstance attaquer cette enceinte et violer l'intégrité territoriale et juridique d'un pays libre et souverain. De même, la présence dans la résidence de femmes et d'enfants, qui auraient pu être sacrifiés à la violence et à la folie des agresseurs, leur importait peu.

Si la violation de la résidence de l'Ambassadeur du Nicaragua au Panama est le fait le plus grave qui se soit produit dans toute la série d'exactions commises par les forces d'occupation, nous ne pouvons ignorer, et le Conseil le sait bien, d'autres exemples de manque de respect et d'agression : des diplomates capturés; des missions diplomatiques entourées de barbelés, de tanks, de fusils; des soldats en position de combat; les hurlements de la soldatesque et le bruit assourdissant des haut-parleurs utilisés à plein volume - un outrage non seulement au bon goût et à la décence mais aussi à la tranquillité et au minimum de respect dû à la dignité de l'homme.

Il est vrai que l'on a donné quelque explication de ce qui s'était produit, mais il nous est très difficile, à ce stade, de croire à des explications et à des promesses. Lorsque notre ambassade au Panama a été encerclée par les forces d'invasion américaines, j'ai demandé, sur instruction de mon gouvernement, à rencontrer d'urgence le Secrétaire général des Nations Unies pour l'informer des faits qui s'étaient produits et pour faire en sorte que, par son intermédiaire, en raison de sa position mondiale élevée, de même que par le biais des voies diplomatiques bilatérales, le Gouvernement des Etats-Unis soit informé de notre préoccupation et de notre réaction face à la mesure dangereuse et provocatrice qu'il avait prise.

A cette occasion, le Gouvernement des Etats-Unis a dit - et cela m'a été transmis - que cette mesure n'avait été prise que pour priver certaines personnes

### M. Serrano Caldera (Nicaraqua)

de la possibilité de demander asile dans notre mission diplomatique, mais que cela ne constituait en aucune façon une menace à l'intégrité et à l'immunité diplomatique de notre mission.

Après l'attaque contre la résidence de notre ambassadeur au Panama, on nous a dit que c'était une erreur et on a donné certaines explications. Le lendemain de ces explications, les résidences des autres fonctionnaires diplomatiques de notre mission au Panama ont été violées, et, d'ailleurs, d'autres violations de l'immunité diplomatique se sont produites depuis lors.

Etant donné ces faits, pouvons-nous accepter des explications et croire à des promesses? Il est très difficile, à mon avis, de se faire des illusions lorsque l'on est confronté au démenti brutal qu'apporte la réalité des faits.

C'est pourquoi nous exigeons qu'il soit procédé à une enquête et qu'une peine appropriée frappe les responsables de ces attaques. A cette fin, nous voulons recourir aux moyens juridiques et diplomatiques que le droit international et le système des Nations Unies mettent à la disposition de tous les peuples. Nous sommes donc venus de nouveau au Conseil de sécurité dans l'espoir qu'il agira d'une manière qui soit à la mesure de la gravité de l'événement.

Dans l'intervention que nous avions faite au Conseil lors de l'invasion du Panama, nous avions dit que lorsque les normes qui régissent les relations internationales ne sont pas respectées, alors seule règne la loi du plus fort, la loi de la jungle.

Nous nous tournons de nouveau, aujourd'hui, vers le Conseil de sécurité parce que la mission diplomatique de notre pays a été attaquée et que les normes essentielles de la coexistence humaine ne cessent d'être violées.

Mais nous revenons aussi devant le Conseil de sécurité parce qu'il est difficile de ne pas considérer cet acte comme une provocation ayant pour objet d'obtenir une réaction équivalente susceptible de déchaîner toute une série d'actes encore plus importants contre le Nicaragua, ce qui ferait peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales.

Est-il possible d'accepter tout cela? La communauté internationale peut-elle rester passive lorsqu'une agression est commise en toute impunité et lorsque les principes de coexistence civilisée sont sapés? Le Conseil de sécurité peut-il garder le silence devant une attaque lancée contre un pays et contre tout le système des relations internationales? Les Nations Unies peuvent-elles assumer

### M. Serrano Caldera (Nicaraqua)

leur noble mission lorsque la violence débridée semble être la norme de conduite suivie par le Gouvernement des Etats-Unis?

Comment le Gouvernement des Etats-Unis peut-il concilier toutes ces contradictions profondes? Comment peut-il, d'une part, adhérer aux traités internationaux et, de l'autre, les violer de manière scandaleuse? Comment peut-il voter pour un projet de résolution – un projet qu'il a parrainé et qui a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée – proclamant la prochaine décennie Décennie du droit international et y adhérer, tout en envahissant des pays et en violant des ambassades?

Nous pensons que tout cela est très grave et exige non seulement l'attention des organismes internationaux mais encore une action efficace de leur part sur la base des instruments légaux dont ils disposent précisément pour faire face à de telles situations et éviter la dégradation du système.

## M. Serrano Caldera (Nicaragua)

La gravité indiscutable de ces faits ne peut néanmoins être dissociée du fait fondamental que constitue l'invasion ni de la présence continue des troupes d'occupation sur le sol panaméen. C'est pour cette raison que nous estimons indispensable de nous élever une fois de plus vigoureusement contre ce fait et exiger à nouveau le retrait immédiat des forces d'invasion.

Le 21 décembre 1989, le Conseil de sécurité a examiné un projet de résolution présenté par les membres du Conseil appartenant au Mouvement des pays non alignés qui, en dépit des 10 votes émis en sa faveur, a été rejeté en raison du veto des Etats-Unis et de deux autres membres permanents du Conseil.

Le 22 décembre 1989, l'Organisation des Etats américains a adopté une résolution qui demandait, entre autres, le retrait des troupes américaines du Panama.

Le 29 décembre dernier, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 44/240, dans laquelle elle a demandé l'arrêt de l'intervention et le retrait des troupes d'occupation du Panama.

En même temps que les initiatives prises aux Nations Unies et à l'OEA, la majorité des pays du monde ont critiqué l'invasion comme un acte de violation du droit international. Cependant, et malgré les résolutions des Nations Unies et de l'OEA, les troupes d'occupation se trouvent toujours en territoire panaméen, provoquant des incidents graves tels que celui qui a amené le Conseil de sécurité à se réunir aujourd'hui. C'est pourquoi, tant que les troupes d'occupation demeureront présentes dans ce pays, le risque de nouvelles agressions, avec les sérieuses conséquences qui peuvent en découler, continuera d'exister.

Le Nicaragua est venu devant le Conseil de sécurité parce qu'il est convaincu que nous devons utiliser tous les moyens que le système des Nations Unies met à notre disposition, parce qu'il sait que la cause qu'il défend ici, bien qu'elle soit la sienne, transcende le Nicaragua et qu'elle est également la cause universelle du droit, de la justice et du respect des relations internationales.

Le Nicaragua se présente et continuera de se présenter devant les organes des Nations Unies parce qu'il sait que c'est dans le respect de cette procédure et des principes qu'ils défendent que réside l'essence de la civilisation, parce qu'il croit dans le droit et non dans la force, parce qu'il croit dans l'égalité juridique des Etats et qu'il continuera de la défendre.

## M. Serrano Caldera (Nicaragua)

Nous avons toujours procédé de la sorte et appuyé le droit international.

Parce que nous croyons dans le droit international, nous avons travaillé inlassablement avec foi et enthousiasme pour amener l'Assemblée générale à proclamer, comme elle l'a fait cette dernière décennie Décennie du droit international. Nous nous y sommes employés depuis le jour où le Ministre des affaires étrangères du Nicaragua a présenté un projet dans ce sens en 1988, à la Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés de Nicosie, projet présenté par la suite par le Président de la République lui-même devant les chefs d'Etat du Mouvement réunis à Belgrade en 1989. Les travaux réalisés dans ce sens également à New York au sein du Bureau de coordination et du Groupe de règlement pacifique des différends - appartenant tous deux au Mouvement des non-alignés - ont tous abouti à l'heureuse décision prise à l'unanimité par l'Assemblée générale en novembre dernier.

C'est parce que nous croyons dans le droit international et dans le système des Nations Unies que nous avons eu recours à la Cour internationale de Justice, laquelle à reconnu, dans l'avis historique qu'elle a rendu le 27 juin 1986, les actes d'agression commis contre mon pays par le Gouvernement des Etats-Unis.

C'est parce que nous croyons dans le droit international et dans le système des Nations Unies que nous nous sommes présentés récemment devant le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale pour dénoncer l'invasion des forces des Etats-Unis dans la République du Panama et demander qu'elle soit condamnée.

C'est parce que nous croyons dans le droit international et dans le système des Nations Unies que nous sommes venus ici aujourd'hui devant le Conseil dénoncer les violations commises contre notre mission diplomatique et les transgressions à la Convention de Vienne.

Le Nicaragua ne se lassera jamais d'user de cette procédure et de recourir à cette instance parce qu'il sait que les paroles prononcées ici le sont non seulement pour notre défense mais pour la défense de tous les peuples et de tous les pays, surtout les petits pays, et pour la défense des principes sur lesquels repose la possibilité de coexistence de la communauté mondiale. Parce qu'il sait que la réponse énergique, ferme et inébranlable qu'il attend lui sera donnée dans ces instances, par le recours aux moyens juridiques, politiques et diplomatiques.

### M. Serrano Caldera (Nicaraqua)

Parce que nous ne voulons pas répondre à la force par la force et à la violence par la violence, parce que nous voulons croire qu'il existe toujours un moyen civil et civilisé de régler les conflits et les différends. Parce que nous voulons abolir la guerre et instaurer la paix. Parce que nous voulons vivre en harmonie avec tous les peuples du monde, sans exception. Parce que nous voulons que le respect et la justice l'emportent dans les relations internationales.

Chaque fois que le Nicaragua s'élève contre une violation quelconque, quelle qu'en soit la victime, c'est un acte de foi dans les options politiques et diplomatiques et c'est également un acte d'espérance dans la sagesse et le bon sens.

L'invasion de la République du Panama par les forces américaines et toute la série de violations de la Convention de Vienne et du droit international qui en ont découlé offrent également un contraste dramatique avec le nouveau schéma des relations internationales et tranchent violemment avec le nouveau cadre de la politique mondiale et les signes encourageants de ce qu'on appelle la fin de la guerre froide.

Toutefois, alors que, d'un côté, on parle d'une nouvelle ère de détente, de l'autre on voit les Etats-Unis recourir avec une arrogance sans précédent à la force et à des moyens violents.

Pour toutes ces raisons et face aux événements qui se sont produits et continuent de se produire, la communauté internationale a le droit et le devoir d'exiger des Etats-Unis qu'ils se conduisent conformément au droit et au système des relations internationales. En même temps, les Etats-Unis ont l'obligation de se conduire conformément aux graves responsabilités que leur impose leur position de puissance mondiale et de membre permanent du Conseil de sécurité.

Le pouvoir mondial d'un pays ne lui confère pas le droit de commettre sans restriction toutes sortes d'abus et de transgressions. C'est plus une obligation qu'un privilège; c'est plus un devoir qu'un droit; c'est plus l'exigence d'une conduite exemplaire qu'une prérogative ou la possibilité d'agir en toute impunité.

Le pouvoir mondial exige la cohérence politique et morale et ne peut justifier l'arbitraire ou les ambiguïtés. On ne peut accepter que les Etats-Unis se conduisent de manière contradictoire et arbitraire, qu'ils respectent le droit et le système des relations internationales quand cela leur convient et qu'ils les rejettent quand cela ne leur convient plus.

#### M. Serrano Caldera (Nicaraqua)

En 1979, lorsque les Etats-Unis ont été victimes de l'invasion commise contre leur mission diplomatique à Téhéran, le Secrétaire d'Etat américain de l'époque, M. Cyrus Vance, a déclaré au Conseil de sécurité :

"[Nous devons ensemble, de façon claire et convaincante] prouver que la primauté du droit a un sens et que notre mécanisme de paix a une portée pratique." (S/PV.2182, p. 9/10)

Je crois qu'il est bon aujourd'hui de rappeler ces paroles et de les invoquer parce qu'elles sont pertinentes dans l'affaire qui nous occupe, au nom de cette responsabilité politique et juridique et de cette attitude cohérente et respectueuse de la morale dont je viens de parler.

Le <u>PRESIDENT</u>: Je remercie le représentant du Nicaragua pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. PICKERING (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais):

Monsieur le Président, je tiens à vous féliciter chaleureusement de votre élection
à la présidence, et à exprimer mes remerciements et mes meilleurs voeux à votre
illustre prédécesseur pour la façon dont il a dirigé les travaux du Conseil. Je
voudrais également souhaiter officiellement la bienvenue aux nouveaux membres du
Conseil.

Avant de poursuivre la discussion, je voudrais m'arrêter brièvement et poser une question importante. Au cours de la seconde guerre mondiale, par suite des rationnements, ici aux Etats-Unis, dans toutes les gares et aux arrêts d'autobus se trouvaient de grandes affiches portant les simples mots "Ce voyage est-il indispensable?". La question pertinente que le Conseil devrait maintenant se poser est : "Ce voyage est-il indispensable?". La réponse est bien entendu négative. Et cette action n'est pas non plus appropriée.

Je voudrais commencer par en expliquer la raison au Conseil.

La question à l'examen est l'allégation selon laquelle une action incompatible avec les privilèges et immunités diplomatiques, qui a été pleinement reconnue et examinée en détail, aurait été commise. Il n'existe aucune menace à la paix et à la sécurité internationales qui exigerait la convocation d'une séance officielle du Conseil, ni même un examen de cette question par le Conseil. Cet incident ne représente pas une menace éventuelle à la paix et à la sécurité. On dispose déjà de remèdes évidents pour en traiter.

Dans la pratique diplomatique normale, si une question de ce genre ne peut être réglée directement entre les parties intéressées, le doyen du Corps diplomatique local, en l'occurrence le Nonce papal, procède à une médiation. La raison pour laquelle on a insisté pour prendre l'initiative insolite de convoquer le Conseil et pour rejeter les normes coutumières de la procédure diplomatique est manifestement évidente pour tous après la déclaration que vient de faire le représentant du Nicaragua. On s'efforce de se servir du Conseil à des fins de propagande, rien de plus, rien de moins.

A toutes fins utiles, cet incident est clos. Comme je l'ai dit aux membres du Conseil dans des réunions officieuses, les Etats-Unis n'avaient nullement l'intention d'entrer délibérément dans une résidence diplomatique, et encore moins dans celle qu'occupait l'Ambassadeur du Nicaragua au Panama.

La Convention de Vienne sur les relations diplomatiques stipule clairement l'inviolabilité des locaux diplomatiques. Les Etats-Unis appuient sans réserve et respectent cette convention. Les Etats-Unis ont exprimé clairement et complètement leurs regrets dans une note officielle adressée au Gouvernement du Nicaragua. En outre, les échelons les plus élevés du Gouvernement américain, y compris le Président des Etats-Unis, ont exprimé publiquement leurs regrets et ont indiqué que les Etats-Unis continueraient de respecter pleinement la Convention de Vienne.

Je voudrais maintenant faire quelques remarques sur le contexte dans lequel ce malencontreux incident s'est produit. Et ensuite, j'aimerais aborder un certain nombre de faits et de circonstances atténuantes.

La situation qui régnait au Panama était réellement extraordinaire. Un dictateur militaire corrompu avait établi un règne de terreur pour s'opposer à la volonté du peuple panaméen et renverser l'ordre constitutionnel; et incertain de pouvoir conserver sa mainmise illégale sur le pouvoir, il s'est efforcé, pour ce faire, de créer une importante armée privée séparée. Cette armée privée était en fait constituée de bandes de maraudeurs - les prétendus "Bataillons de la dignité". L'abus est devenu la pratique quotidienne, ces bandes privées opérant aussi bien au sein qu'en dehors des forces nationales du Panama, et à l'intérieur comme à l'extérieur de la capitale. Nous avons tous pu juger de la dignité que ces bataillons ont apportée au peuple panaméen dans les images que présentait la télévision de la sanglante correction publique administrée à M. Guillermo Ford, l'un des candidats élus à la vice-présidence.

Pour appuyer ces activités et d'autres du même ordre, le dictateur a créé une infrastructure financière reposant sur le trafic des drogues et le commerce des armes. Les droits de l'homme, la démocratie et la règle du droit étaient foulés aux pieds pour répondre aux voeux d'un seul homme.

Comme le Conseil s'en souviendra, en mai dernier, les électeurs au Panama ont indiqué leur préférence pour les candidats de l'opposition démocratique. Cela a été entièrement certifié et ratifié par la Commission électorale du Panama; attesté par l'Eglise catholique romaine, qui avait reçu la responsabilité de protéger les résultats effectifs des élections; et cela a été vérifié et attesté par un large groupe d'observateurs internationaux. Les candidats à la présidence et à la vice-présidence du régime de Noriega ont eux-mêmes publiquement reconnu le Gouvernement Endara et ont demandé à leurs partisans d'en faire autant. En fait, nous ne connaissons personne, à l'exception peut-être du dictateur lui-même, qui ait sérieusement contesté les résultats de cette élection.

Après des mois de négotiations ardues, y compris quatre réunions au niveau ministériel des dirigeants de l'hémisphère, les tentatives déployées pour ouvrir la voie à une transition pacifique vers un gouvernement démocratique au Panama ont échoué. Les dirigeants de l'hémisphère et l'Organisation des Etats américains (OEA) ont fixé au ler septembre la date limite du transfert du pouvoir par des moyens démocratiques, ainsi que l'exigeait la Constitution panaméenne. Mais ils n'y ont pas réussi : Noriega a ignoré les dates limites et a passé outre aux décisions de l'OEA, qui comprenaient une résolution condamnant le régime et lui enlevant toute légitimité et un rapport accablant sur les droits de l'homme. Le dictateur du Panama a continué de régner par la force, la répression et la terreur.

Pendant ce temps, Noriega et ses bandes armées privées ont été responsables de centaines d'incidents de harcèlement contre les Etats-Unis, leurs fonctionnaires, leurs familles et d'autres, qui étaient tous stationnés au Panama pour remplir les obligations qui incombent aux Etats-Unis au titre des Traités sur le canal de Panama - les accords Torrijos-Carter. Au cours du dernier mois de 1989, Noriega a soudain déclaré que le Panama était en état de guerre avec les Etats-Unis. Deux jours plus tard, son Assemblée nationale triée sur le volet a déclaré la guerre, et les soldats panaméens ont tué un soldat américain non armé, et battu et harcelé un officier militaire et sa femme. Tout semble indiquer que d'autres actions étaient planifiées contre le personnel américain.

La détérioration rapide de la situation menaçait la vie d'autres membres du personnel civil et militaire des Etats-Unis, légalement stationnés au Panama en vertu de l'autorité des Traités. Dans ces conditions, le bon fonctionnement et la sécurité du Canal conformément à ces mêmes traités étaient menacés. La situation devenait rapidement intenable. Le Président Bush a agi en vertu de la légitime défense et de la défense de nos droits et obligations en vertu des Traités sur le Canal, avec l'approbation du Gouvernement légitime du Panama.

Les bandes armées privées de Noriega ont alors tiré sur l'ambassade des Etats-Unis au Panama. Ces mêmes groupes sont entrés par effraction dans plusieurs résidences de l'ambassade des Etats-Unis. Pendant quelques jours, des tireurs embusqués ont attaqué des civils panaméens et des militaires américains.

Actuellement, les nouvelles forces de police panaméennes reprennent rapidement leurs fonctions, procèdent à des patrouilles conjointes et ramènent l'ordre public. Toutefois, dans les premiers jours qui ont suivi l'action militaire engagée par les Etats-Unis, des actes de pillage et des illégalités se sont produits dans des circonstances où il n'y avait littéralement personne qui puisse assumer les responsabilités de la police, même à titre temporaire.

Au cours de cette période, le peuple panaméen s'est félicité de sa libération de la tyrannie de Noriega. Inquiets devant la recrudescence d'attaques de tireurs embusqués et autres dans leurs quartiers, de nombreux Panaméens ont signalé aux autorités compétentes que des armes étaient cachées un peu partout dans le pays. Effectivement, de nombreuses caches d'armes ont été trouvées avec l'assistance des membres des anciennes forces de défense panaméennes, inquiets de la menace que représentaient pour le Panama les bandes armées privées de Noriega. En fait, à ce jour, plus de 80 000 armes ont été trouvées et confisquées. Quatre-vingt mille armes, c'est beaucoup; c'est même une quantité considérable pour armer une force de sécurité publique de moins de 5 000 hommes. Seize armes par personne, ce n'est pas mal.

C'est compte tenu de cette situation de grave menace à la loi et au maintien de l'ordre ainsi qu'à la vie et à la liberté que faisaient peser des bandes armées opérant contrairement à toutes les normes du droit et du maintien de l'ordre et possédant d'importantes caches d'armes partout dans la ville et le pays, que le 29 décembre, à environ 16 h 30, les forces américaines à Panama ont reçu un rapport d'une source, qui s'était toujours montrée fiable, selon laquelle il y avait une cache d'armes dans une maison située à la Calle B, A-15, dans le quartier Dos Mares de la ville de Panama. Le rapport indiquait que dans les 24 heures qui avaient précédé, il y avait eu un soudain accès d'activité, que des camionnettes étaient entrées et sorties dans le quartier au cours des trois nuits précédentes, ce qui a provoqué la perquisition. Des unités militaires des Etats-Unis se sont rendues à l'adresse indiquée pour vérifier les informations reçues. Lorsqu'elles ont trouvé la maison, les troupes américaines ont annoncé par trois fois dans un haut-parleur leur intention de procéder à une perquisition, mais n'ayant entendu aucune réponse elles ont tiré deux coups de feu en l'air. Nul n'est sorti pendant qu'elles annonçaient leur intention et demandaient aux occupants de quitter la maison. Cependant, un homme est sorti en voiture. Il s'est d'abord présenté comme "consul", puis comme "ambassadeur", mais la carte d'identité qu'il a présentée n'était pas apparemment un document diplomatique officiel. Il a ensuite déclaré que la maison était sa propre résidence.

Les soldats américains se sont efforcés de s'assurer de l'adresse de l'Ambassadeur du Nicaragua. Ils ont vérifié à cet effet la liste diplomatique officielle, qui avait été publiée par le Gouvernement panaméen du temps de Noriega. Selon ce document, l'Ambassadeur du Nicaragua vivait dans un appartement du quartier de Punta Paitilla, dans la ville de Panama. Ensuite, le Ministre des relations extérieures du Panama a confirmé que l'adresse de la Punta Paitilla était la toute dernière indiquée officiellement par l'Ambassadeur du Nicaragua. Ce qui est vrai, même si l'Ambassadeur prétend avoir occupé la résidence en question pendant six mois. Et nous savons tous qu'il est de la responsabilité de l'ambassade du Nicaragua à Panama de tenir régulièrement au courant le Ministère des relations extérieures du Panama des locaux qu'elle occupe et qui, partant, relèvent de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques.

Les informations qui ont motivé la perquisition du bâtiment se sont révélées exactes. Les soldats y ont trouvé une importante cache d'armes. Croyant toujours

qu'il s'agissait d'une résidence privée, les soldats ont retiré du <u>bâtiment</u> un arsenal d'armes : plus de 1 300 cartouches, 4 pistolets mitrailleurs <u>Ugi</u>, 6 tubes lance-grenades, une arme anti-tank légère, 12 fusils automatiques Ak-47, 3 grenades, un certain nombre de fusils, un fusil de chasse et 4 lance-missiles. Ce n'est pas vraiment là le genre d'armes que des ambassadeurs stockent dans leurs résidences même pour se protéger des criminels ou des voyous. Même si l'Ambassadeur du Nicaragua n'est pas obligé, en vertu de son immunité, de répondre à la question, on ne peut que tous se demander ce qu'on entendait faire avec ces armes - lance-missiles et autres.

Pendant la perquisition, l'unité militaire américaine a aussi découvert un sceau officiel du Gouvernement nicaraguayen, preuve que la maison pourrait en fait appartenir à l'ambassade du Nicaragua. Cependant, le fait qu'il n'y ait pas de cuisine ni de mobilier, que les matelas soient à même le sol et qu'il y ait dans la maison un désordre extrême, et les réponses inconsistantes fournies par l'individu qui prétendait être ambassadeur au sujet de son emploi à l'ambassade ont mis - et continuent de mettre - sérieusement en question le rôle et l'objectif de cette maison. Néanmoins, une fois établi le statut de la maison en tant que local de l'ambassade du Nicaragua, les soldats ont immédiatement remis les armes dans la maison et quitté le quartier. Nul dans l'immeuble n'a été arrêté ou détenu, et la résidence elle-même n'a été endommagée d'aucune façon.

Le soir même de l'incident, le Gouvernement américain a, par la voie diplomatique, exprimé officiellement ses regrets au Gouvernement nicaraguayen. Le Conseil de sécurité a reçu le texte de cette note et celui de notre suivi de l'incident dans des documents qui ont été distribués aux membres du Conseil. Le Président Bush a également publiquement déclaré que les Etats-Unis regrettaient l'incident. Nous avons par ailleurs donné l'assurance au Gouvernement nicaraguayen, par voie diplomatique, que les Etats-Unis n'avaient pas eu et n'avaient toujours pas l'intention de s'ingérer dans les activités diplomatiques normales.

La réponse du Nicaragua à notre note exprimant nos regrets au sujet de l'incident s'est traduite par l'expulsion de 20 diplomates américains à Managua, une mesure que le Gouvernement du Nicaragua voulait prendre depuis plusieurs mois.

L'armée américaine a pleinement fait rapport de l'incident du 29 décembre; elle l'a reconnu et a exprimé ses regrets. Notons en passant que l'incident du 31 décembre allégué par le Gouvernement nicaraguayen n'a pas fait l'objet d'un rapport aux forces militaires américaines dans la région. Les détails de cet incident demeurent obscurs. Nous savons que le Gouvernement nicaraguayen a choisi de présenter sa plainte à l'ambassade américaine à Managua le 2 janvier seulement. Nous ne savons pas pourquoi cela a été la première et la seule notification adressée au Gouvernement américain. Mais nous savons que l'approche qu'il a choisie a retardé l'enquête de l'ambassade américaine à Panama. Nous savons que le prétendu appartement "diplomatique" a depuis lors été libéré. Notre enquête se poursuit.

A la suite de son enquête approfondie de l'incident du 29 décembre, des causes de l'incident et de ses conséquences, le Gouvernement américain a immédiatement revu les instructions données à son personnel à Panama. Le 31 décembre, des instructions nouvelles et détaillées ont été adressées aux forces militaires et au personnel civil des Etats-Unis se trouvant à Panama. Ces instructions avaient pour but de s'assurer que les locaux des ambassades, les diplomates accrédités et leurs résidences privées bénéficient des privilèges et immunités diplomatiques auxquels ils ont droit au titre de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques. Les instructions citent explicitement les articles pertinents de la Convention de Vienne que les Etats-Unis acceptent et appuient sans réserve.

Par la suite, le Conseil de l'Organisation des Etats américains a revu la question et s'est prononcé dessus. Si l'objet des activités du Nicaragua était d'obtenir un engagement international, on pouvait penser que la mesure de l'OEA suffirait certainement.

Compte tenu de tous ces faits, que nous avons expliqués au Gouvernement nicaraguayen - et dont la plupart sont connus publiquement - nous nous demandons pourquoi le Nicaragua a choisi de demander cette séance du Conseil. L'incident au Panama est regrettable et mon gouvernement a agi immédiatement pour faire en sorte que l'inviolabilité des locaux continue d'être respectée. Le Nicaragua a répondu en chassant 20 diplomates américains à Managua et en demandant la présente séance. La décision de chasser la plupart de nos diplomates à Managua est incompatible avec l'amélioration des relations que le Gouvernement nicaraguayen nous a dit à

plusieurs reprises vouloir établir. La réponse du Gouvernement du Nicaragua est absolument hors de proportion avec ce qui s'est produit et semble être motivée par le seul désir de grossir le problème à des fins de propagande.

Pour illustrer ce dernier point, il est peut-être utile de mettre cet incident en perspective en examinant les faits historiques pertinents. Le Nicaragua, comme l'histoire le montrera, s'est montré lui-même fort sélectif en adhérant à la Convention de Vienne sur les immunités et privilèges diplomatiques et aux normes régionales. Je ne citerai que quelques exemples des violations délibérées de la Convention de Vienne qui se sont produites alors que le Gouvernement nicaraguayen savait pertinemment que les locaux avaient un statut diplomatique, ce qui ne l'a pas empêché néanmoins de les envahir et d'attaquer des personnes couvertes par l'immunité de ces locaux.

Le premier incident violait les locaux mêmes. Il est survenu en 1984, la veille de Noël. Les forces de sécurité du Nicaragua sont entrées sur le sol de l'ambassade de Costa Rica à Managua. Elles cherchaient un citoyen du Nicaragua, Jose Manuel Urbina Lara, auquel le Gouvernement costa-ricien avait, quatre mois auparavant, accordé asile.

Après l'avoir amené par ruse à ouvrir la porte du bâtiment, un soldat nicaraguayen a forcé M. Urbina Lara à quitter l'ambassade à la pointe du fusil. Une fois dans la rue, Urbina Lara s'est échappé et s'est enfui en direction de l'ambassade de Costa Rica. Les gardes du service de la sécurité du Nicaragua lui ont tiré dessus, le blessant à la jambe et à l'épaule. Se battant avec le garde, Urbina Lara a réussi à refranchir la porte de la cour de l'ambassade et a lutté pour sa liberté jusqu'au moment où il a pu parvenir à la porté d'entrée du bâtiment. Là, à l'intérieur de la propriété diplomatique du Costa Rica, il a été maîtrisé et entraîné de force par les autorités du Nicaragua, laissant derrière lui sur le terrain, par suite de ses blessures, une traînée de sang qui témoignait de sa lutte.

Comment le Gouvernement nicaraguayen a-t-il répondu aux protestations immédiates et véhémentes du Gouvernement costa-ricien? D'abord, il a publiquement nié que ses forces avaient violé les locaux de la mission diplomatique - malgré les traces de sang et l'impact de balle dans la porte du bâtiment, à plus de 20 pieds de la porte d'entrée. Ces faits ont été attestés par le Gouvernement costa-ricien. Ensuite, le Gouvernement nicaraguayen a montré Urbina Lara à la télévision et déclaré que l'incident était clos. Il n'a pas permis à l'Ambassadeur du Costa Rica de rencontrer Urbina Lara et a rejeté la proposition du Costa Rica de charger l'Organisation des Etats américains de l'établissement des faits. Compte tenu de la gravité de la situation, le Groupe de Contadora a offert ses bons offices aux deux gouvernements. Le Conseil de l'Organisation des Etats américains a exprimé sa profonde préoccupation devant ces circonstances, s'est félicité de l'offre du Groupe de Contadora et a demandé instamment aux deux pays d'accepter cette offre pour faciliter un règlement.

Le deuxième incident avait trait à une violation délibérée des droits de l'homme. En 1987, un membre des forces de police nicaraguayenne a délibérément tiré trois fois sur la porte d'entrée principale de l'ambassade des Etats-Unis à Managua, blessant un citoyen nicaraguayen non armé. Les Etats-Unis ont protesté officiellement contre cette mesure illégale auprès du Gouvernement nicaraguayen.

Le troisième incident a trait à une violation de l'usage des locaux. L'article 41 de la Convention de Vienne stipule que toutes les personnes qui bénéficient de privilèges et immunités ont le devoir de "respecter les lois et règlements de l'Etat accréditaire". L'article stipule également que

"Les locaux de la mission ne seront pas utilisés d'une manière incompatible avec les fonctions de la mission telles qu'elles sont énoncées dans la présente Convention, ou dans d'autres règles du droit international général, ..."

Dans l'incident dont nous sommes saisis, le nombre et les types d'armes trouvées dans la résidence diplomatique que l'Ambassadeur du Nicaragua revendique comme étant la sienne n'étaient manifestement pas destinées à protéger la mission. Les armes trouvées dans la résidence de l'Ambassadeur du Nicaragua sont du type de celles utilisées par les soi-disant bataillons de la Dignité au Panama et par les forces anti-gouvernementales ailleurs dans l'hémisphère. La présence de cette

cache d'armes est incontestablement incompatible avec les fonctions diplomatiques protégées par la Convention de Vienne et viole clairement l'article 41 de cette convention.

Le Gouvernement nicaraguayen semble estimer que son immunité lui permet d'envoyer la quantité d'armes qu'il veut, quand il veut, où il veut et comme il veut. Lorsque nous nous sommes réunis il y a quelques semaines à peine, le représentant d'El Salvador a montré au Conseil un missile terre-air saisi sur un avion nicaraguayen qui s'était écrasé en El Salvador lors de sa mission de livraison d'armes aux guérillas FMLN.

Les Etats-Unis ont toujours donné au Gouvernement panaméen et à la communauté diplomatique au Panama, ainsi qu'au Gouvernement nicaraguayen l'assurance de leur adhésion à la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques. Je suis heureux d'informer également le Conseil du fait que les Etats-Unis se sont engagés à retirer sous peu leurs troupes déployées au Panama le 20 décembre et depuis lors.

Les Etats-Unis sont disposés, une fois de plus, à donner à tous les gouvernements Membres de l'Organisation des Nations Unies l'assurance qu'ils continueront de respecter leurs obligations sur les plans international et de l'hémisphère ainsi que les accords de paix centraméricains et de ne pas fournir d'armes aux guérillas ni aux forces paramilitaires dans les pays voisins. La question clef est celle de savoir si le Gouvernement nicaraguayen est prêt à donner des assurances semblables quant à son respect des accords de paix centraméricains et à la non-fourniture d'armes aux insurgés et aux forces paramilitaires dans les pays voisins.

Il n'est pas étonnant que le Gouvernement nicaraguayen cherche à utiliser certains aspects de la situation au Panama pour détourner l'attention des problèmes qu'il a avec son propre peuple. Les actes de violence et d'intimidation se sont accrus au Nicaragua depuis que ce gouvernement a mis unilatéralement fin au cessez-le-feu convenu avec la résistance nicaraguayenne le ler novembre de l'année dernière. A l'approche des élections nicaraguayennes, les sandinistes semblent chercher n'importe quelle raison ou excuse pour écraser l'opposition politique légitime. Leur recours au harcèlement et à l'intimidation et leurs tergiversations pour empêcher l'opposition de recevoir les fonds qu'elle est en droit de recevoir en vertu de la loi nicaraguayenne ne sont que des tentatives pour faire obstacle au processus démocratique.

L'inviolabilité des résidences diplomatiques est une question qui nous préoccupe tous. Mais une erreur commise de bonne foi quant à l'identité d'un site particulier, en l'occurrence une propriété diplomatique, où aucun dommage n'a été causé à l'encontre ni des personnes ni des biens de ladite mission, et à la suite de laquelle des excuses ont été immédiatement présentées, ne peut constituer une menace à la paix et à la sécurité internationales dans le monde en général.

En attendant, l'Amérique centrale aspire à la paix, à la réconciliation nationale, à la démocratie, à la liberté, au respect des droits économiques et politiques et au progrès économique. Il est possible que, grâce à des élections libres, la société nicaraguayenne puisse procéder à des changements pacifiques qui mettront fin à la violence et permettront que le rêve du peuple nicaraguayen devienne une réalité pour nous tous. J'espère sincèrement que le Gouvernement nicaraguayen s'attellera, dans les semaines à venir, à cette tâche essentielle qu'est la tenue d'élections véritablement libres et équitables.

Le respect scrupuleux par le Nicaragua de ses engagements envers le processus de paix d'Esquipulas est le meilleur espoir de paix en Amérique centrale et d'amélioration des relations entre les Etats-Unis et le Nicaragua. Toutes les manoeuvres de diversion ne seront qu'une perte de temps qui empêchera, une fois de plus, le Nicaragua de saisir la chance qui se présente à lui de devenir un membre vraiment démocratique de la famille des nations. Cela ne devrait pourtant pas être un rêve inconcevable ni impossible.

Les mesures que les Etats-Unis ont prises en ce qui concerne les locaux de l'ambassade du Nicaragua au Panama sont regrettables. Cependant, elles ne représentaient pas une menace à la paix et à la sécurité internationales. Les discussions de cette nature au Conseil dévalorisent les travaux de cet organe important. Il n'y avait aucune raison valable d'insister pour que le Conseil de sécurité débatte de cette question pour commencer et il n'y a, par conséquent, pas de raison pour que le Conseil adopte une résolution en réponse à la plainte du Nicaragua.

Le <u>PRESIDENT</u>: Je remercie le représentant des Etats-Unis pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

Le Président

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

Sir Crispin TICKELL (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais): Je vous adresse mes meilleurs voeux, Monsieur le Président, et je remercie chaleureusement votre éminent prédécesseur. J'adresse également mes meilleurs voeux aux nouveaux membres du Conseil - Côte d'Ivoire, Cuba, Yémen démocratique, Roumanie et Zaïre - que nous accueillons chaleureusement parmi nous.

Ma délégation s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution, car nous continuons de penser que ce texte est lié à un incident au sujet duquel le Conseil de sécurité n'a pas à prendre de décision. Nous sommes naturellement préoccupés par toute atteinte à l'inviolabilité des locaux diplomatiques mais, dans ce cas, le Gouvernement des Etats-Unis a déjà, officiellement et au niveau le plus élevé, exprimé ses regrets au Gouvernement du Nicaraqua.

Le Conseil se souviendra des dispositions du paragraphe 2 de l'Article 52 du Chapitre VII de la Charte, où il est dit que les Membres doivent faire tous leurs efforts pour régler d'une manière pacifique, par le moyen d'accords ou d'organismes régionaux, les différends d'ordre local, avant de les soumettre au Conseil de sécurité. C'est précisément ce qui s'est produit dans le cas de l'incident dont nous sommes saisis. La question qu'il soulève a été dûment traitée dans une résolution adoptée par l'organisme régional approprié – l'Organisation des Etats américains – le 8 janvier.

La question est donc close. Nous ne voyons aucune raison de la réexaminer au Conseil de sécurité. A notre avis, cette question ne menace ni la paix ni la sécurité internationales et ne justifie nullement l'adoption, par le Conseil de sécurité, d'une résolution en vertu du Chapitre VI de la Charte.

Le <u>PRESIDENT</u>: Je remercie le Représentant du Royaume-Uni des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à se prononcer sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je mettrai aux voix le projet de résolution S/21084.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Canada, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Ethiopie,

Finlande, France, Malaisie, Roumanie, Union des Républiques

socialistes soviétiques, Yémen démocratique, Zaïre.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le <u>PRESIDENT</u>: Le résultat du vote est le suivant : 13 voix pour, une voix contre et une abstention. Le projet de résolution n'a pas été adopté par suite du vote négatif d'un membre permanent du Conseil.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. KIRSCH (Canada): Monsieur le Président, je voudrais profiter de cette occasion pour vous adresser les félicitations de ma délégation pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et pour souhaiter la plus cordiale bienvenue aux nouveaux membres du Conseil.

#### (L'orateur poursuit en anglais)

En nous penchant sur la question dont le Conseil est saisi, nous avons tenu compte du fait que le Gouvernement des Etats-Unis a reconnu que l'entrée de force de ses troupes dans la résidence de l'Ambassadeur du Nicaragua au Panama le 29 décembre 1989 était une erreur et qu'il regrettait cet incident.

Nous avons voté pour le projet de résolution car il réaffirme certains des grands principes fondamentaux régissant la conduite des relations internationales. L'action menée s'agissant de la résidence de l'Ambassadeur nicaraguayen est contraire aux principes bien connus du droit international, et en particulier au caractère inviolable des missions diplomatiques. En adoptant le projet de résolution, le Conseil de sécurité aurait fort justement ajouté sa voix à celles d'autres instances internationales qui ont traité de cette question.

Le 8 janvier 1990, le Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains a déclaré que l'acte des Etats-Unis constituait une violation des immunités et privilèges diplomatiques reconnus par le droit international et codifiés dans la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques.

Comme d'autres Etats Membres, nous avons déjà exprimé bilatéralement notre préoccupation au Gouvernement des Etats-Unis devant cette atteinte aux conventions internationales que représente la conduite de ses troupes pendant cet incident. Nous avons pris note de l'explication que les Etats-Unis ont donnée de leur erreur et nous espérons qu'après le débat d'aujourd'hui l'incident sera clos.

Le <u>PRESIDENT</u>: Je remercie le représentant du Canada des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Mme RASI (Finlande) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, qu'il me soit tout d'abord permis de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité au moment même où votre pays, la Côte d'Ivoire, en devient membre.

J'aimerais également souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil : Cuba, le Yémen démocratique, la Roumanie, le Zaïre et votre pays.

Je voudrais aussi remercier l'Ambassadeur Peñalosa pour la manière dont il a quidé les travaux du Conseil de sécurité en décembre.

La Finlande a voté pour le projet de résolution en raison de son respect pour les normes du droit international. Pour nous, les incidents décrits dans le projet de résolution constituent une violation des principes généraux du droit international, tels qu'ils sont consacrés dans la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques en particulier. Par ailleurs, nous avons reconnu - comme l'a fait le projet de résolution - que les Etats-Unis ont déploré les événements en question et ont pris des mesures pour empêcher que de tels incidents ne se reproduisent dans l'avenir.

Bien que nous ayons voté pour le projet de résolution pour les raisons que j'ai mentionnées, nous ne pouvons manquer de dire la préoccupation que suscite pour nous la présentation d'un tel projet au Conseil de sécurité. Nous continuons d'avoir beaucoup de mal à admettre que la question faisant l'objet du projet de résolution relève de la compétence du Conseil de sécurité telle que définie dans la Charte des Nations Unies. Les événements décrits dans le projet de résolution ne sont pas d'un caractère tel qu'ils représentent une menace pour la paix et la sécurité internationales.

Le <u>PRESIDENT</u> : Je remercie la représentante de la Finlande des aimables paroles qu'elle m'a adressées.

Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 45.